

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 30/12/2021

### DE NOUVELLES MESURES POUR LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Dans le Territoire de Belfort, la situation sanitaire s'est particulièrement dégradée : le taux d'incidence atteint 500 cas pour 100 000 habitants, et 93 patients sont hospitalisés à l'Hôpital Nord Franche-Comté, dont 15 ont été placés en réanimation.

Pour freiner la circulation du virus, soulager nos services hospitaliers et éviter la désorganisation de l'économie dans les prochaines semaines, le préfet du Territoire de Belfort a pris de nouvelles dispositions, conformément aux instructions du Premier ministre.

### MESURES PRISES DANS LE CADRE DU REVEILLON DU 31 DECEMBRE

Pour limiter les situations à risque lors du réveillon du 31 décembre, plusieurs dispositions sont mises en place en complément des [mesures déjà prises dans le cadre des fêtes de fin d'année](#),

- Pour prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans les espaces à forte fréquentation, [es activités de danse lors des soirées et évènements festifs sont interdites](#) sur l'ensemble du Territoire de Belfort du 31 décembre 2021 à 20h00 au 1er janvier 2022 à 6h00, en extérieur et dans les établissements suivants :
  - établissements recevant du public (qu'ils soient permanents ou temporaires tels que tentes, chapiteaux et structures) ;
  - espaces communs des résidences de tourisme et des meublés de tourisme.

### Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 03 84 57 15 76  
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr  
Direction du cabinet

- A titre dérogatoire, **les établissements mentionnés ci-dessous doivent fermer au plus tard à 2h00 du matin** la nuit du réveillon :
  - les débits de boissons à consommer sur place/permanents dont l'exploitant est titulaire d'une licence III ou IV ;
  - les restaurants dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence restaurant ou d'une licence restaurant ;
  - les débits de boissons temporaire,.

**Les forces de l'ordre renforceront leurs contrôles pour assurer la sécurité des personnes et des biens, faire respecter les mesures sanitaires et lutter contre l'insécurité routière.**

## **PORT DU MASQUE**

Par **arrêté préfectoral**, le port du masque est obligatoire en extérieur au centre ville de Belfort du 31 décembre 2021 au 31 janvier 2022 pour les personnes de 11 ans ou plus, sur un périmètre identique à l'arrêté d'août 2020 :

- à l'intérieur de la Vieille ville dans un périmètre délimité par les rues « Sous le Rempart, Jean-Pierre Melville, Mobiles de 1870, Rosemont, Ancien Théâtre, Général Sarrail, Cambrai, Emile Zola, Général Reiset, Docteur Fréry, Pierre Bonnet ».  
en centre-ville : Boulevard Carnot, place Corbis, faubourg des Ancêtres, Faubourg de France, rue Jules Vallès, rue Pierre Proudhon, Rue du Pont Neuf, Avenue Wilson.

Le masque reste obligatoire sur l'ensemble du département dans tous les établissements, lieux et événements dont l'accès est assujéti à la présentation du pass sanitaire.

**L'arrêté prolonge également l'obligation de port du masque dans un rayon de 50 mètres** autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement, dont ceux relevant de l'enseignement supérieur, des CFA, des crèches, des établissements accueillant des activités périscolaires, des entrées et sorties des gares et lieux de culte.

Par ailleurs, **le port du masque devra être respecté dans les files d'attente constituées sur la voie publique** et dans tout lieu ouvert au public, de même que lors de tout rassemblement sur voie publique et dans les lieux ouverts au public de plus de 10 personnes.

Enfin, il demeure **obligatoire sur les marchés**, les brocantes, les ventes au déballage.

Monsieur Jean-Marie GIRIER salue l'esprit de responsabilité dont les Terrifortains ont fait preuve depuis le début de la crise sanitaire. Il en appelle néanmoins à la vigilance et à la poursuite de nos efforts.

Outre le respect des mesures sanitaires, nous devons ainsi faire preuve de responsabilité, en limitant les grandes fêtes et les grands dîners, en portant le

masque, en aérant les pièces, en respectant les gestes barrières, en se faisant tester avant le réveillon et en s'isolant en cas de test positif.

Enfin, en complément des gestes barrières, la vaccination reste notre meilleur arme pour lutter contre l'épidémie. Il y a tout juste un an, notre campagne de vaccination débutait et beaucoup doutaient de notre capacité à vacciner massivement la population. Un an plus tard, notre pays est l'un des pays les plus vaccinés au monde grâce à la mobilisation de chacune et chacun d'entre nous.

## LA VACCINATION DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

- **Couverture vaccinale :**
  - 106 202 personnes soit 75,9%
    - 8 422 parmi les 12-17 ans, soit 88,4 %
    - 230 parmi les 5-11 ans, soit 1,8 %
- **Suivi du rappel vaccinal :**
  - 72,7 % des plus de 65 ans éligibles à 4 mois
  - 54,2 % des plus de 18 ans éligibles à 4 mois



**De nouvelles mesures  
pour lutter contre l'épidémie  
dans le Territoire de Belfort**

**COVID-19**

**La nuit du 31 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Interdiction des activités de danse  
en extérieur et dans les ERP**

**Fermeture anticipée des débits de boisson et restaurants  
à partir de 2h00**





**De nouvelles mesures  
pour lutter contre l'épidémie  
dans le Territoire de Belfort**

**COVID-19**



**Port du masque obligatoire  
dans le centre ville de Belfort**

**du 31 décembre 2021  
au 31 janvier 2022**

